

RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR **AUTORISER** L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 113, RUE DE NEW YORK

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION: LE 30 AOÛT 2022

PRÉSENTATION DU PROJET LE 30 AOÛT 2022

DE RÈGLEMENT:

ADOPTION FINALE: LE 20 SEPTEMBRE 2022

LE 22 SEPTEMBRE 2022 EN VIGUEUR:

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 113, RUE DE NEW YORK

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* autorise un conseil municipal à adopter un règlement pour permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
- 2. Nonobstant le *Règlement de zonage n° 480-85*, permettre l'octroi d'un permis pour l'occupation d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;
- 3. Le bâtiment visé à l'article 2 du présent règlement est situé au 113, rue de New York à Saint-Augustin-de-Desmaures, lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Δ	DC	JЬ.	TÉ :	à la	ville	de	Sain	t_Δı	idustin	-de-	Desr	naures	CA	20	sent	emhr	e 2022.
\boldsymbol{r}	v	<i>_</i> 1	1 - 0	а іа	VIIIC	uc	Jaili	ייייי	เนนอแบ	-uc-	DESI	Haules). UC	20	SCDL	CHIDI	C ZUZZ

Sylvain Juneau, maire	Me Marie-Josée Couture, greffière